



SDEG 16

**Syndicat Départemental
d'Électricité et de Gaz
de la Charente**

EKWATEUR
79/81 rue de Clichy
75009 PARIS

Angoulême, le 4 juin 2024

Références :

Nom et adresse officiels de la personne publique :

Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16).

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Adresse : 308, rue de Basseau - 16021 ANGOULEME Cedex - FRANCE.

Objet : Marché de fournitures – Achat - Fourniture et acheminement d'électricité.

Publicités de l'avis :

Profil de l'acheteur (<http://charente.marches-publics.info/>) : 29 septembre 2023

Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) : Avis n°23-136104 publié le 2 octobre 2023

Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) : Référence de TED : 2023/S 191-599043 - annonce diffusée le 4 octobre 2023

Objet : Information du candidat retenu - Marché subséquent n°2 passé sur le fondement de l'accord-cadre ayant pour objet l'acheminement et la fourniture d'électricité-Lot 2

Courrier transmis par voie électronique

Affaire suivie par : Madame Laure Gauthier, Directrice Générale des Services du SDEG 16

Madame, Monsieur,

Votre Société a bien voulu se porter candidate à l'attribution du marché subséquent **n°2** visé en référence (**Lot n°2** : Points de livraison des segments C5 appartenant aux membres du groupement), lancé par le SDEG 16 en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, ce dont je vous remercie vivement.

Au terme de l'analyse des offres, j'ai le plaisir de vous informer que l'offre de votre Société a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis à l'article 9.5 de la convention d'accord-cadre et rappelés dans la lettre de consultation.

Vous trouverez donc, en pièce jointe à ce courrier, l'acte d'engagement relatif à ce marché dûment daté et signé.

Conformément aux stipulations de ce marché, je vous remercie, par conséquent, de bien vouloir accomplir, dès réception du présent courrier, auprès du gestionnaire du réseau de distribution, l'ensemble des opérations nécessaires et préalables à la fourniture d'électricité, laquelle devra dans tous les cas démarrer, pour l'ensemble des points de livraison, au plus tard le **1^{er} janvier 2025**.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sentiments distingués.

Le Président,



Jean-Michel BOLVIN

Président de l'Association des Maires de la Charente